

ÉLECTIONS PROVINCIALES
2024


VOTRE SOURCE FIABLE SUR LES ÉLECTIONS



electionsnb.ca | 1-888-858-8683 (VOTE)

Message de la directrice générale des élections

En 2024, les Néo-Brunswickois voteront pour élire leur prochain gouvernement provincial. Les électeurs de toute la province auront l'occasion de déposer un bulletin de vote qui déterminera le gouvernement qui guidera la province au cours des quatre prochaines années. En soi, un vote peut ne pas sembler très puissant. Cependant, les Néo-Brunswickois peuvent collectivement utiliser leurs votes individuels pour influencer les décisions importantes que le prochain gouvernement prendra en leur nom.

En tant qu'organisme responsable de la tenue de ces élections, Élections Nouveau-Brunswick veillera à ce que tout le monde connaisse les dates, les heures et les endroits où vous pourrez voter. Nous sommes votre source fiable pour toute information relative aux procédures de vote tout au long de la campagne électorale.

Les Néo-Brunswickois disposent de nombreuses options pour exercer leur droit de vote. En plus des deux jours de vote par anticipation et du jour du scrutin, les électeurs peuvent se rendre à l'un des 49 bureaux du directeur du scrutin de la province, six jours par semaine, pour déposer un bulletin de vote. Un bulletin de vote par la poste est également disponible pour ceux qui voyagent, travaillent ou fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire en dehors de la province pendant l'élection.

Les étudiants d'établissements postsecondaires qui étudient dans la province ont le choix de voter pour un candidat dans leur circonscription « d'origine » ou pour un candidat dans la circonscription où ils vivent pendant leurs études. Lors des prochaines élections, nous installerons des kiosques de vote temporaires sur plusieurs campus postsecondaires de la province afin de rendre le vote encore plus accessible aux électeurs étudiants.

Nous sommes également fiers d'offrir une variété de mesures de soutien à l'accessibilité pour les électeurs en situation de handicap. D'abord et avant tout, nos bureaux des directeurs du scrutin font tout leur possible pour choisir des bureaux de scrutin qui répondent à des critères d'accessibilité stricts. Dans chaque bureau du directeur du scrutin, nous proposons une technologie d'assistance au vote audio qui permet aux électeurs en situation de handicap de voter de manière autonome. En outre, des modèles en braille et des loupes sont disponibles dans tous les bureaux de scrutin, des interprètes en langue des signes peuvent être réservés sur rendez-vous, et tout électeur peut demander à un ami de l'aider à voter.

La directrice générale des élections,



Kimberly A. Poffenroth

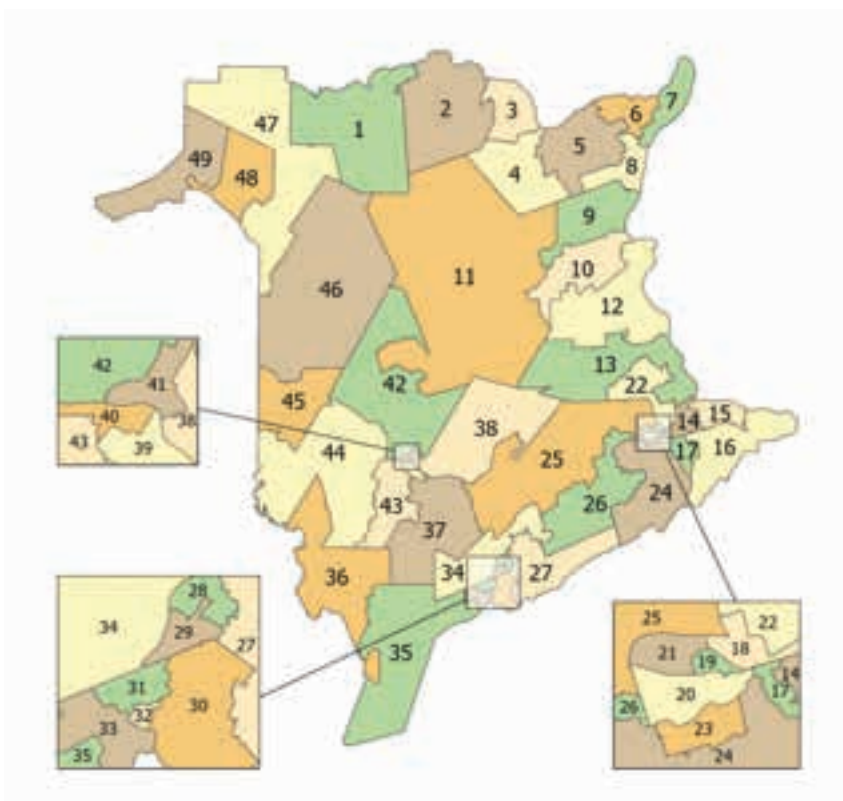


Circonscriptions électorales provinciales de 2024

La carte politique du Nouveau-Brunswick a changé pour cette élection. Plusieurs circonscriptions ont changé de nom et certaines ont vu leurs limites modifiées de façon significative.

Les changements devraient avoir peu d'impact sur la capacité d'un électeur à voter lors de ces élections. Les bureaux de scrutin doivent se situer dans la circonscription et les directeurs du scrutin choisiront ces emplacements en considérant notamment la commodité pour les électeurs et l'accès sans obstacle.

Les électeurs inscrits sur la liste électorale recevront une carte de renseignements aux électeurs leur indiquant où et quand ils peuvent voter.



Balayez le code QR
pour rechercher
votre circonscription



Qualité d'électeur

Une personne a le droit de voter lors d'une élection provinciale si elle :

- est citoyenne canadienne
- est âgée d'au moins 18 ans le jour du scrutin
- réside dans la province au moins 40 jours avant l'élection
- habite dans la circonscription le jour du scrutin

Inscription à la liste électorale

Si vous avez voté lors d'élections provinciales antérieures au Nouveau-Brunswick, il se peut que votre nom figure déjà sur la liste électorale. Pour être ajouté à la liste, vous devez remplir les conditions requises pour voter et fournir une ou plusieurs pièces d'identité qui, ensemble, indiquent votre nom, votre adresse de voirie actuelle et votre signature.

Le permis de conduire du Nouveau-Brunswick contient ces trois éléments et est idéal.

Les autres options sont les suivantes :

- bail, factures de services publics, carte d'assurance-maladie, carte étudiante, certificat de statut indien, etc.
- tout autre document fournissant les trois renseignements mentionnés ci-dessus
- un ami inscrit sur la liste électorale de votre bureau de scrutin se porte garant de votre identité de votre lieu de résidence

Accessibilité

Élections NB offre une variété d'options aux électeurs ayant un handicap physique et/ou cognitif pour voter et marquer un bulletin de vote.

Veillez vous joindre à nos efforts pour améliorer l'accessibilité pour la population du Nouveau-Brunswick en passant le mot dans votre communauté sur les options de vote et les accommodements disponibles.

Vous pouvez voter en utilisant les méthodes suivantes :

- Un marqueur à odeur réduite et à prise large
- Une liste des candidats et une feuille d'instructions en braille
- Un interprète en langue des signes (par rendez-vous seulement)
- Un bulletin de vote par la poste
- Avec l'aide d'un ami

Vote audio (aux bureaux des directeurs du scrutin seulement)

Les personnes peuvent voter de manière indépendante en utilisant une séance de vote audio qui est seulement disponible dans les bureaux des directeurs du scrutin. En portant des écouteurs, l'électeur écoute les instructions de vote et fait son choix en privé à l'aide de l'un des dispositifs suivants :

- Télécommande en braille avec audio
- Commande au souffle avec audio
- Commutateurs à bascules avec audio



Vote à l'auto

Élections NB s'efforce d'offrir des lieux de vote accessibles dans toute la province. Cependant, certains lieux de vote peuvent tout de même présenter des obstacles pour certains électeurs. Un électeur qui n'est pas en mesure d'accéder à un bureau de scrutin peut demander de voter à son auto. Le superviseur du scrutin prendra les dispositions nécessaires pour que le bulletin de vote soit apporté au véhicule de la personne afin qu'elle puisse voter et déposer son bulletin de vote.



Bulletin de vote spécial

Les bulletins de vote spéciaux sont utilisés par les personnes habitant dans des foyers de soins, des foyers de soins spéciaux, des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, des patients à l'hôpital et des électeurs qui ne peuvent pas quitter leur domicile en raison d'une maladie ou d'une incapacité.

Les visites prévues dans les centres de traitement sont organisées au début de l'élection. Une personne qui ne peut pas voter en personne pour cause de maladie ou d'incapacité peut prendre rendez-vous pour qu'un bulletin de vote lui soit livré à domicile.

Si vous êtes temporairement absent de votre domicile, vous pouvez voter à n'importe quel bureau du scrutin de la province, pour un candidat se présentant dans la circonscription où vous résidez habituellement. Si vous avez des questions sur la façon d'utiliser ou d'accéder à ces services, n'hésitez pas à nous contacter.

Vote par la poste

Si vous ne pouvez pas vous rendre en personne, vous avez la possibilité de voter par la poste.

Lors d'une élection, vous pouvez faire votre demande en utilisant un portail en ligne sur notre site Web ou en téléchargeant un formulaire à partir du site Web et en l'envoyant au bureau du directeur du scrutin local dans la circonscription où vous avez le droit de voter.

Une trousse de bulletin de vote par la poste vous sera envoyée. Il est de votre responsabilité de retourner le bulletin de vote au bureau du directeur du scrutin local avant la fermeture des scrutins à 20 heures le soir de l'élection. Les bulletins de vote reçus après la fermeture des scrutins ne pourront pas être comptabilisés.



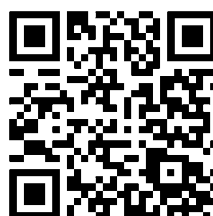
Électeurs étudiants

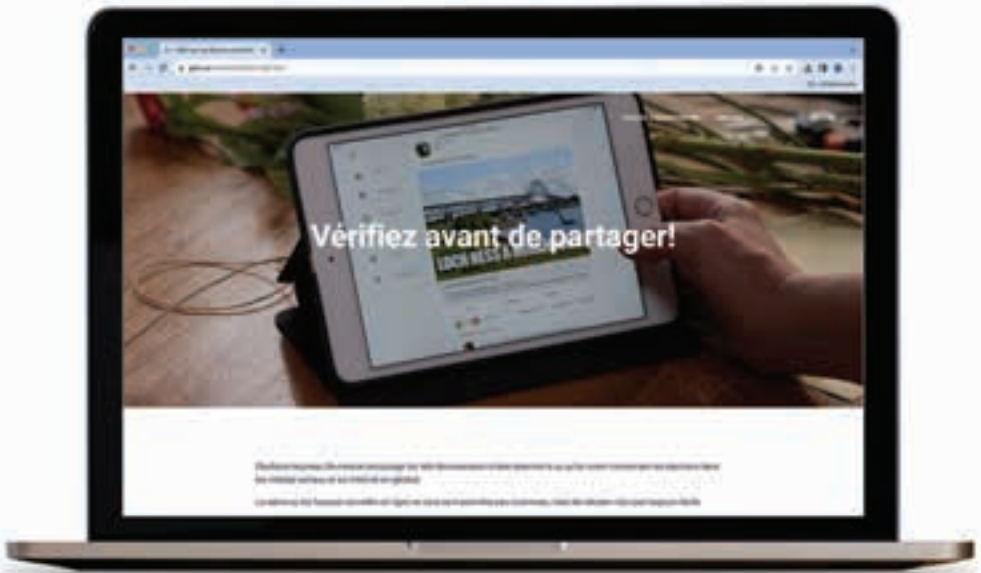
Les étudiants ont le choix de voter pour un candidat dans leur circonscription « d'origine » ou pour un candidat dans la circonscription où ils habitent tout en fréquentant l'école.

Les étudiants disposent tout de même d'une seule voix. Ils doivent avoir vécu dans la province pendant 40 jours avant le jour du scrutin et doivent remplir les autres conditions pour pouvoir voter.

Les étudiants du Nouveau-Brunswick qui étudient à l'extérieur de la province pendant les élections peuvent communiquer avec le bureau du directeur du scrutin de leur circonscription d'origine et demander un formulaire de demande de bulletin de vote par la poste. Les personnes qui choisissent de voter par la poste sont responsables du retour de leur trousse, qui doit être reçu par le bureau du directeur du scrutin local au plus tard à 20 heures le jour du scrutin.

Balayez le code QR pour en savoir plus sur le vote sur le campus





Vérifiez les faits... Vérifiez la source.

Les élections modernes d'aujourd'hui n'utilisent plus seulement des panneaux d'affichage et d'autres outils publicitaires plus traditionnels pour promouvoir les campagnes.

Les partis politiques, les candidats et les militants politiques dépendent désormais fortement des plateformes de médias sociaux pour diffuser leurs messages.

Il est donc plus difficile et plus important de prendre le temps de vérifier les faits avant de partager des informations avec d'autres personnes. Dans la mesure du possible, validez la source avant de tenir pour acquis les messages qui apparaissent sur vos réseaux sociaux et de les partager avec d'autres. Des informations inexactes sont utilisées pour perturber le processus démocratique en essayant d'influencer la personne pour laquelle vous votez ou le fait même que vous votiez.

Élections NB est votre source fiable pour obtenir des renseignements sur les processus électoraux, tels que les conditions requises pour voter et les détails sur le lieu et la date du scrutin.

Vous pouvez accéder aux informations relatives à l'élection de cette année sur notre site Web à electionsnb.ca ou en nous appelant au 1-888-858-8683.

Balayez le code QR
pour vérifier les faits



Votre source fiable sur les élections

Élections NB a le mandat d'organiser toutes les élections des gouvernements locaux et les élections provinciales dans la province. Au fil du temps, nous avons apporté des changements pour améliorer le processus de vote, le rendant plus accessible et plus efficace.

L'intégrité du processus électoral et la confiance des électeurs dans la sécurité et l'exactitude de leur vote sont des considérations clés dans tous les changements que nous apportons.



Technologie et transparence

Les nombreuses technologies utilisées pour simplifier le vote et améliorer l'exactitude et la rapidité de la communication des résultats ont été soigneusement et rigoureusement testées par Élections NB et d'autres organismes électoraux au Canada.

Depuis 2008, chaque machine à compilation utilisée lors d'une élection est testée pour s'assurer qu'elle lit et compte avec précision tous les bulletins de vote qu'elle est programmée pour accepter. Après les tests, chaque machine à compilation est remise à zéro, scellée dans sa mallette et expédiée à un bureau du directeur du scrutin à l'aide d'une méthode d'expédition sécurisée pour s'assurer qu'elle ne peut pas être altérée.

Élections NB a utilisé des machines à compilation pour compter avec exactitude et en toute sécurité plus de 2,1 millions de bulletins de vote papier depuis que la technologie a été utilisée pour la première fois en 2008.

Trace documentaire

Les experts électoraux internationaux considèrent que l'utilisation continue du bulletin de vote papier est la meilleure pratique pour garantir l'intégrité d'une élection.

Au Nouveau-Brunswick, les dépouillements manuels des bulletins de vote, les dizaines de seconds dépouillements judiciaires et les audits postélectoraux menés par les directeurs du scrutin de la province ont confirmé tous les résultats électoraux obtenus initialement à l'aide de machines à compilation.



Le saviez-vous ? Selon la loi, tous les bulletins de vote déposés lors des élections provinciales sont conservés pendant un an afin d'être disponibles pour d'éventuelles contestations juridiques du résultat d'une élection.

Vous avez des questions ? Obtenez les faits auprès de votre source fiable sur les élections, Élections Nouveau-Brunswick.

Publicité de tiers

En vertu de la *Loi sur le financement de l'activité politique* du Nouveau-Brunswick, un tiers est une personne, une corporation ou un groupe qui **n'est pas** un parti politique enregistré, une association de circonscription enregistrée ou un candidat. Un groupe comprend les organisations professionnelles et les syndicats.

Au cours d'une élection, un tiers fait de la publicité électorale s'il transmet au public un message qui :

- fait la promotion d'un parti politique ou d'un candidat ;
- s'oppose à un parti politique ou à un candidat ;
- prend position sur une question liée à un parti politique ou à un candidat.

Dans la publicité électorale, un tiers doit s'identifier et identifier la personne responsable des dossiers du tiers, ainsi que le numéro de téléphone ou l'adresse de cette personne. Une personne qui crée son propre panneau, même s'il est affiché sur sa propriété, doit également inclure ces informations.

Si un tiers dépense plus de 500 \$ en publicité électorale, il doit s'enregistrer auprès d'Élections NB. Il doit également suivre les règles supplémentaires et les limites relatives aux dépenses.



Adresse du bureau :

545 Two Nations Crossing
CP 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 8 h 15 à 16 h 30
Téléphone : 506-453-2218
Sans frais : 1-888-858-8683 (VOTE)
Télécopieur : 506-457-4926

info@electionsnb.ca
electionsnb.ca